

1959 et 1975 de quelque 80 % pour assurer un relèvement raisonnable des niveaux de nutrition,

» *Considérant en outre* que l'aide alimentaire internationale doit faire l'objet de mesures concertées et planifiées destinées à mettre à la disposition des pays en voie de développement un courant plus régulier de denrées constituant un complément aux ressources financières extérieures, en vue de soutenir les efforts de ces pays, pour financer leur développement et notamment pour assurer l'accroissement de leur production agricole, résorber le chômage et, à brève échéance, pour combler leur déficit alimentaire,

» *Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général, traitant des dispositions prises dans le cadre de la préparation du programme d'études prévu dans sa résolution 2096 (XX)⁸⁹ et faisant état notamment de la nécessité d'apporter des aménagements au plan d'étude inter-institutions sur l'assistance alimentaire multilatérale à la lumière des discussions que tiendront les organismes intergouvernementaux intéressés et des nouvelles consultations interinstitutions,

» *Ayant examiné également* l'extrait du rapport de la quarantième session du Comité des produits de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture relatif à l'étude internationale sur l'aide alimentaire multilatérale⁹⁰ contenant notamment des suggestions quant aux aménagements à apporter au plan de l'étude élaborée en application de la résolution 2096 (XX) de l'Assemblée générale,

» *Considérant* que selon le calendrier actuel des travaux, le rapport final prévu par la résolution 2096 (XX) ne sera pas disponible avant le début de l'année 1968 mais qu'il est néanmoins nécessaire que les premières études qui auront été élaborées soient prises en considération à l'occasion de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et des autres réunions internationales traitant de la question des denrées alimentaires,

» 1. *Invite* le Secrétaire général agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et en consultation avec les autres organisations et programmes intéressés, en utilisant les moyens qu'offre l'Organisation des Nations Unies, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement :

» a) A tenir compte des deuxième, troisième et quatrième alinéas du préambule de la présente résolution, des suggestions contenues dans le rapport de la quarantième session du Comité des produits de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture au sujet du plan de l'étude, ainsi que de celles formulées par les Etats membres du Conseil économique et social, à sa quarante et unième session,

» b) A soumettre dès que possible l'étude prévue par la résolution 2096 (XX) compte tenu des avis des Etats

⁸⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Annexes, point 16 de l'ordre du jour, document E/4210.

⁹⁰ *Ibid.*, document E/4236.

Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des travaux effectués par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre du Programme indicatif mondial;

» 2. *Accueille avec satisfaction* la déclaration faite par le Secrétaire général au Conseil économique et social⁹¹ selon laquelle l'étude en question devrait constituer un guide pour l'élaboration d'une politique;

» 3. *Se félicite* de la décision du Secrétaire général⁹² de soumettre en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et en consultation avec les autres organisations et programmes internationaux intéressés un rapport préliminaire détaillé sur les premiers résultats obtenus dans la préparation de ladite étude;

» 4. *Prie* le Secrétaire général de soumettre ce rapport à la quarante-troisième session du Conseil économique et social et à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale. »

1442^e séance plénière,
4 août 1966.

1150 (XLI). Programme alimentaire mondial

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le quatrième rapport annuel du Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial⁹³,

Reconnaissant les dangers inhérents à la situation alimentaire actuelle dans le monde et l'utilité d'une assistance alimentaire pour favoriser le développement économique et social et en même temps contribuer à supprimer les pénuries alimentaires,

Notant que les ressources actuellement à la disposition du Programme alimentaire mondial pour la période triennale 1966-1968 n'atteignent que 155 millions de dollars, alors que l'objectif fixé par l'Assemblée générale et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture est de 275 millions de dollars,

1. *Note avec satisfaction* l'œuvre que le Programme alimentaire mondial a accomplie jusqu'ici pour répondre aux besoins alimentaires urgents et mettre en route des projets de développement dans de nombreux secteurs économiques et sociaux, en consultation et en coopération, le cas échéant, avec d'autres programmes et organismes des Nations Unies;

⁹¹ *Ibid.*, quarante et unième session, 1421^e séance.

⁹² *Ibid.*, quarante et unième session, Annexes, point 16 de l'ordre du jour, document E/4210/Add. 1.

⁹³ « Quatrième rapport annuel du Comité intergouvernemental du Programme alimentaire mondial ONU/FAO au Conseil économique et social des Nations Unies et au Conseil de la FAO » (WFP/IGC: 9/22, mai 1966), (Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Annexes, point 16 de l'ordre du jour, document E/4211).

2. *Lance un appel pressant* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour qu'ils apportent au Programme de nouvelles contributions en nature, en espèces ou en services, afin que l'objectif de 275 millions de dollars fixé pour la période 1966-1968 puisse être atteint.

1442^e séance plénière,
4 août 1966.

1151 (XLI). Evaluation des programmes de coopération technique

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1042 (XXXVII) du 15 août 1964 et 1092 (XXXIX) du 31 juillet 1965,

Notant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des programmes de coopération technique accompagné des rapports des équipes d'évaluation envoyées au Chili, en Thaïlande et en Tunisie ⁹⁴,

Notant en outre les observations du Comité administratif de coordination au sujet de ces rapports ⁹⁵,

Exprimant ses remerciements aux Gouvernements et aux équipes d'évaluation qui ont coopéré à la préparation des rapports,

Convaincu que des méthodes d'évaluation adéquates non seulement assureraient une utilisation plus efficace des ressources disponibles mais contribueraient aussi à renforcer l'appui donné aux activités de coopération technique des organismes des Nations Unies,

I

1. *Décide* de poursuivre et de développer son évaluation systématique de l'incidence et de l'efficacité globales et particulières des programmes opérationnels des organismes des Nations Unies;

2. *Approuve* la création, par le Comité administratif de coordination, d'un groupe d'étude interinstitutions chargé d'examiner les rapports des équipes d'évaluation et de proposer les mesures pratiques de nature à rendre plus efficace le fonctionnement des programmes de coopération technique;

3. *Se félicite* de ce que le Secrétaire général ait entrepris une étude des aspects des rapports qui intéressent les activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies elle-même;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la quarante-troisième session du Conseil un rapport sur les résultats des études mentionnées aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus;

⁹⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Annexes, point 15 de l'ordre du jour, document E/4151 et Add. 1 à 3.

⁹⁵ *Ibid.*, point 3 de l'ordre du jour, document E/4191, par. 70 à 76.

5. *Décide*, pour répondre au vœu exprimé dans le rapport de la deuxième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement ⁹⁶, de mettre à la disposition du Conseil d'administration les rapports des équipes d'évaluation sus-mentionnés et tous les autres rapports futurs de ce type;

II

Conscient des responsabilités des Gouvernements intéressés en ce qui concerne la coordination et l'évaluation des programmes de coopération technique d'origines diverses et la liaison à établir entre ces programmes et les priorités économiques et sociales,

Convaincu qu'il faut une expérience supplémentaire pour déterminer les techniques adéquates permettant d'évaluer l'incidence des programmes internationaux de développement économique et social,

1. *Prend note avec intérêt* des propositions du rapport du Secrétaire général visant à améliorer la continuité des travaux d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies, en particulier en perfectionnant les méthodes et en élaborant des critères;

2. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à faire tout leur possible pour renforcer leurs propres procédures de coordination et d'évaluation;

3. *Prie* le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement et en consultation avec les chefs de secrétariat des institutions des Nations Unies, d'entreprendre, conformément aux résolutions 1042 (XXXVII) et 1092 (XXXIX), un nombre limité de nouveaux projets d'évaluation comme il est indiqué aux paragraphes 43 à 47 du rapport du Secrétaire général et en tenant compte des observations contenues dans le paragraphe 75 du rapport du Comité administratif de coordination, et de faire rapport au Conseil à sa quarante-troisième session sur les progrès réalisés;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général d'informer le Conseil à sa quarante-troisième session des mesures qu'il aura jugé possible de prendre en vue de favoriser la mise au point de méthodes et de critères pour l'évaluation de l'incidence globale des programmes de coopération technique;

III

Prie l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique de présenter, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, au Conseil à sa quarante-troisième session, un rapport d'ensemble sur les pratiques existantes concernant l'évaluation des projets et des programmes de coopération technique qu'elles exécutent, en mettant l'accent sur l'évaluation des projets *a posteriori* et sur l'utilisation qui est faite de cette évaluation dans la programmation ultérieure.

1443^e séance plénière,
4 août 1966

⁹⁶ *Ibid.*, Supplément n° 11 (E/4219).